

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 janvier 2024**

**CP20240129\_17  
id. 5053**

*Le 29 janvier 2024 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Madame Marie-Claude NÈGRE, 1ère Vice-Présidente.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme NÈGRE, Mme SINOPOLI.*

*Sont représentés :*

*M. BELLOC (pouvoir à M. CROS), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à M. BÉSIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SINOPOLI), M. WEILL (pouvoir à Mme NÈGRE).*

*Sont absents :*

*Monsieur DESCAZEAUX, Monsieur LOPEZ.*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**RÉGULARISATION FONCIÈRE AU DROIT DU CARREFOUR GIRATOIRE  
SITUÉ ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 6 À CAMPSAS**

---

Par délibération du 24 novembre 2014, la commission permanente a approuvé la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la SCI SEPAT et le Département, pour la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 6 à

Campsas pour l'accès au lotissement d'activités artisanales, industrielles et commerciales de la ZAC Grand Sud Logistique (Syndicat mixte).

Celle-ci stipulait qu'à la fin des travaux, les terrains d'assiette du rond-point ayant vocation à être intégrés dans le domaine public routier départemental seraient remis gratuitement au Département.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros 1232 (713 m<sup>2</sup>), et 1260 (14 m<sup>2</sup>) de la section A, d'une superficie totale de 727 m<sup>2</sup> (conformément aux plans matérialisés en annexes n° 1 et n° 2).

Pour les besoins de la publicité foncière, la collectivité a saisi France Domaine, qui n'a pas émis d'observation particulière.

Au vu du caractère de régularisation foncière en tant qu'une partie de la parcelle à acquérir constitue l'assise d'une route départementale et en application des termes définis par la convention conclue en 2014 entre la SCI SEPAT et le Département, cette acquisition interviendrait à titre gratuit.

Il convient désormais d'adresser les pièces à l'Étude de Maîtres Massip et Chabosson sise, à Montauban (notaires du Département) qui établira l'acte en double minute avec l'Étude de Maître Sophie Ortet sise à Grisolles (notaire de la SCI SEPAT).

### **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 24 novembre 2014, relative à la création d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 6 – commune de Campsas - convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SCI SEPAT,

Considérant qu'après avoir été saisi le 13 décembre 2023, France Domaine n'a pas émis d'observation particulière dans le cadre de la publicité foncière relative aux parcelles décrites supra,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'acquisition par le Département, à titre gratuit, des terrains cadastrés sous les n° A 1232 et 1260 à Campsas, d'une superficie totale de 727 m<sup>2</sup> situés au droit du carrefour giratoire, route départementale n° 6 appartenant à la SCI SEPAT, tels que matérialisés dans les plans joints en annexe (annexes n° 1 et n° 2) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte notarié qui sera établi en double minute par Maîtres Massip et Chabosson et par Maître Ortet ;
- Prononce le classement des dites parcelles dans le domaine public routier départemental.
- Précise que les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire...) sont à la charge de la SCI SEPAT ;

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

*Mme Marie-Claude NÈGRE ne prend pas part au vote en sa qualité de maire de la Commune de Campsas.*

Envoyé en préfecture le 06/02/2024 Reçu en préfecture le 06/02/2024 Publié le 06/02/24 ID : 082-228200010-20240129-5909-DE-1-1
---

La 1ère Vice-Présidente,

Marie-Claude NÈGRE